

# De Saint-Martin-Vésubie à Bovès : les difficultés du devenir d'une seigneurie

**GILI Eric**

Professeur d'Histoire Géographie au Collège de la Vésubie

[Chandolent@gmail.com](mailto:Chandolent@gmail.com)

## Résumés

La famille CAGNOLI de Saint-Martin-Vésubie (village du nord de l'ancien Comté de Nice) possédait, depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, d'importants revenus portant sur les biens collectifs de la Communauté de Bovès, en Piémont méridional. La perception de ces ressources qui s'apparente à une véritable seigneurie par ses aspects financiers, posa de nombreux problèmes au chef de famille. Celui-ci s'évertuait à en recouvrir les sommes dues chaque année, autant que l'on peut en juger grâce à ses livres de comtes et à sa correspondance. Elle est l'objet de partages successoraux et d'efforts couronnés de succès pour en restaurer l'intégrité. Victime des distances tant géographiques que politiques (lors de la création de la frontière en 1860) alors que Bovès tentait par tous les moyens d'en soulager le poids. Elle prend fin, malgré les efforts développés par le dernier titulaire, faisant suite au "martyre" du village de Bovès à la fin de la Seconde guerre mondiale. Ainsi, la "seigneurie" CAGNOLI a-t-elle été un indicateur fiable des transformations sociales et politiques qui touchèrent le territoire frontalier reliant les deux versants des Alpes-Maritimes et du Piémont.

*Lo studio dei documenti familiari ha fatto emergere che la famiglia Cagnoli, a Saint-Martin-Vésubie, nota nel corso dell'età moderna e fino alla seconda guerra mondiale per avere tutti gli attributi della notabilità (patrimonio fondiario, incarichi municipali e onorifici, attività professionali liberali, presenza nel clero...), possedeva una signoria vera e propria sul comune di Boves in Piemonte. Questa entrata, importante per la famiglia sia dal punto di vista simbolico che economico, ha subito l'evoluzione politica del territorio al qual era legata. Alla fine del Settecento, la presenza del fronte rivoluzionario, poi i cambiamenti del regime con la messa in campo dell'Impero ; dopo il 1860, il cambiamento di nazionalità che pone lo stesso problema delle relazioni intrattenute dall'epoca moderna tra le due comunità e pone un ulteriore problema la rovina del villaggio di Boves, bruciato dai Nazifascisti nel 1945. In questi contesti molteplici, le rotture e le innovazioni capaci di ricomporre i legami sono regolari. L'utilizzazione da parte della famiglia delle procedure legali, ma anche, sembra, di altre defilate, ha permesso nel corso dei due secoli di mantenere le entrate che si reggevano su questa signoria, divenuta una rendita. Questa situazione mette in evidenza le difficoltà di intrattenere delle relazioni economiche, la cui portata sociale non è trascurabile, da una parte e dall'altra delle montagne, quando l'elemento geopolitico cambia. Ciò dimostra allo stesso tempo che la volontà espressa da questa famiglia è quella di aver sempre saputo circoscrivere al momento le difficoltà geopolitiche, e che solo la distruzione definitiva del luogo ha saputo mettere fine alla rendita che i Cagnoli prelevavano su Boves. Si esprime così, tra la fine del Settecento e la metà del Novecento, la storia della signoria Cagnoli di Boves, in tutta la sua portata di una realtà di « frontiera vissuta »*

*Study of family documents has shown that the Cagnoli family of St Martin Vesubie, known during the moderne period and up to the 2<sup>nd</sup> World War for having the attributes of nobility possessed a real seigniorie in the commune of Bovès in Piedmont. This important income for the family, symbolic as well as financial, tracked the political changes of the territory to which it applied : the revolutionary from at the end of the 18<sup>th</sup> Century, the the change of regime with the start of the Empire ; after 1860 the change of nationality which posed the problem of relations beyond the frontier ; finally the Second World War which broke again the relations in place insce the end of the 17<sup>th</sup> Century between the two communities and posed the terminal problem of the ruin of the village of Bovès, burned by the Nazis and the Fascists in 1945.*

L'étude de la notabilité villageoise offre parfois quelques surprises. C'est le cas pour celle qui fut déjà, à maintes reprises, sujet à communication, la famille CAGNOLI de Saint-Martin-Vésubie. Le village se situe aujourd'hui dans la vallée voisine de la Vésubie, au pied de cols importants permettant au Piémont de communiquer avec le Comté de Nice, frontalier comme l'est La Brigue.

Je ne reviendrai pas sur les caractères propres à ce lignage<sup>1</sup>, que j'ai déjà présenté lors de communications précédentes, mais m'attacherai plutôt à démontrer la pertinence de l'espace que nous nommons aujourd'hui « transfrontalier » dans un exercice qui s'inscrit au plus près de la problématique micro-historique qui m'a longtemps été chère. L'utilisation d'un fonds d'archives familiales, bien qu'incomplet sans doute, m'a permis d'entrer dans l'intimité de cette famille<sup>2</sup>. Pour illustrer ce propos, je vous présenterai une problématique recentrée sur le sujet de ce colloque en essayant de répondre à la question « Les échanges inter-communautaires sont-ils rendus plus difficiles quand s'installe la frontière ». En premier lieu, je retracerai brièvement le contexte initial de cette seigneurie tenue par une famille de la notabilité villageoise, avant de considérer de quelle manière est perçu ce revenu. Enfin, j'interrogerais la matière pour savoir quelle dialectique elle entretient avec la notion de frontière qui apparaîtrait alors.

### **Le contexte initial d'une seigneurie de la notabilité**

Parmi les actes de nature différente dont est composé le fonds familial, le recollement des différents documents fait apparaître un dossier particulier, concernant l'un des revenus que possède la famille. Bien au-delà des seules ressources tirées du métier du chef de famille, militaire ou médecin selon les générations, de ceux provenant des biens fonciers qu'elle possède (location, production directe, gestion des troupeaux...), ou encore de la fonction de « banquier » local, si l'on peut dire, qu'exerce le notable, nous entrons dans une dernière catégorie, celle des revenus que l'on pourrait qualifier à bien des égards de seigneuriaux. Il s'agit d'un cens que perçoit Hilarion CAGNOLI sur la communauté de Bovès, en Piémont, et dont il répercute le recouvrement, à la fin du XIXe s, avec toute la régularité possible que nécessite la tenue de son livre de compte.

En quoi peut-on qualifier ce revenu de « seigneurial » ? Tout d'abord parce qu'il s'agit d'un bien héréditaire, inscrit dans le patrimoine familial, et qui diffère des loyers emphytéotiques dans la mesure où ne pèse sur lui aucun droit de rachat possible ou de mutation. Ensuite par la nature des prélèvements, des revenus traditionnels des communautés alpines (pâturages ou moyens d'exploitation collectifs...). Enfin, par la volonté récurrente des réclamations de la famille CAGNOLI, y compris auprès des autorités compétentes, pour maintenir ces droits qui revêtent, aux yeux des chefs de la famille, la plus haute importance. Et ce, nous en sommes convaincus, par seulement pour son aspect financier.

Après avoir analysé ce fonds, il apparaît que ce revenu s'inscrit dans la durée. Nous pouvons effectivement le suivre précisément durant un siècle, et plus ponctuellement de la fin du XVIIe siècle jusqu'au milieu du XXe, ce qui offre une focale importante à l'analyse et permet de reconstituer l'évolution et les vicissitudes qu'a connues ce revenu et sa perception sur une longue période.

Le premier personnage que nous rencontrons est l'avocat Jean-Baptiste CAGNOLI<sup>3</sup>, de feu Jean-André. Il s'agit en fait du petit-fils d'un personnage (dont il porte le prénom) bien connu pour avoir été l'un des deux plénipotentiaires de Saint-Martin, parti défendre la Communauté contre la tentative d'inféodation du village par Jean-Baptiste De GUBERNATIS en 1684.

Il est d'ailleurs paradoxale de constater que CAGNOLI détient alors entre ses mains une véritable « seigneurie » qui pèse sur la Communauté de Bovès alors que son grand-père avait tellement combattu celle que tentait d'imposer le Conseiller d'État GUBERNATIS. Nous pouvons y voir la marque d'une évolution sociale certaine de la famille et une volonté marquée par le lignage de s'assurer les attributs de leur pouvoir. La seigneurie en fait partie ; Il est vrai que sa nature même diffère quelque peu. Celle qu'avait tenté d'imposer GUBERNATIS prenait en compte la totalité des biens communaux et symboliques de Saint-Martin : fours, moulins, bandites, pouvoirs sur les forêts, mais aussi banc armorié dans l'église paroissiale et préséance...

Si l'on se réfère à l'acte de cens perpétuel qu'obtient CAGNOLI le 15 (ou le 17) novembre 1698, cette seigneurie semble dans les faits plus contractuelle puisqu'il s'agit d'un échange. Jean-Baptiste accepte de céder des terres, dont nous ne savons malheureusement rien (quelle est leur étendue, leur nature, de quand date l'acquisition initiale...), situées dans les communes de Limone et de Tende, et qui semblent être de vastes

---

1 GILI Eric « Conserver le pouvoir au village. La notabilité dans la durée : la famille Cagnoli de Saint-Martin-Vésubie », in *Pays Vésubien* n° 5, 2004, pp. 5-25

2 GILI Eric « Ouverture du Haut Pays et transformations du patrimoine des élites sociales. Saint-Martin-Vésubie 1860-1940 », Colloque International de Saint-Martin-Vésubie, *Echanges et Patrimoines en Méditerranée*, in *Patrimoines du Haut Pays* n° 10, juillet 2009, pp. 132-152

3 Né le 22 octobre 1677 à Saint-Martin, Jean-Baptiste CAGNOLI fut docteur en lois d'Aix-en-Provence, et tint la charge de Préfet de Sospel. Il est marié à Mlle Camille CRESPEL de l'Alp, de Sospel.

4 GILI Eric *Patrimoines et pouvoirs à Saint-Martin Lantosque (XVIème-XIXème siècles)*, thèse, UNSA, Mars 2003

pâturages, pour un cens évalué à 40 doubles d'Espagne<sup>5</sup>. La Communauté de Bovès ratifie l'acte d'échange le 21 novembre suivant, estimant les terres cédées à 1 000 doubles, soit 205 d'Espagne et 795 de France, ce qui revient à considérer un intérêt légal de 4 %. En fait, comme bien souvent, Bovès fait peser ces dépenses sur les droits annuels tirés des édifices et autres moulins communaux parmi lesquels sans doute des foulons et scieries, mais aussi sur « les *fodri* de Limone et de Vernante, et sur la gabelle du pain blanc ».

Si on les compare avec d'autres « seigneuries » obtenues au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles par l'aristocratie au service du duc et par la frange la plus élevée de la notabilité villageoise, la seigneurie de CAGNOLI s'inscrit dans un modèle équivalent. Mais il y a une contrepartie, puisque la Communauté de Bovès utilise les terres échangées sur Limone et Tende. Nous présumons qu'elle en tire également des revenus sous forme de location ou en les utilisant directement au bénéfice de ses propres citoyens. Nous ne savons malheureusement pas si ces revenus sont suffisants pour couvrir de telles dépenses ? Les deux biens sont sans doute de revenus au mieux comparable, sinon, et c'est sans doute là tout l'intérêt, plus profitables pour Bovès qui en tire partie. Dans le cas contraire, nous pouvons imaginer qu'elle fait là un choix stratégique. Notons enfin que le temps, perpétuel quand il s'agit de cens, joue le plus souvent au profit du locataire qui obtient, soit par dépréciation du numéraire, soit par l'amenuisement progressif des contraintes, une plus-value certaine du bien au détriment du « seigneur ».

Un siècle plus tard, le 13 décembre 1784, nous retrouvons la seigneurie CAGNOLI au hasard de la documentation. C'est le Comte Joseph CAGNOLI de Sainte-Agnès<sup>6</sup> qui en hérite de son père, Jean-Louis, et qui obtient, selon les patentes reçues le 13 février précédent, la confirmation de ce cens par jugement de la Royale Délégation des Cens, après six ans de procès. L'acte oblige la Communauté de Bovès à verser le cens impayé des années durant. La transformation monétaire réalisée depuis l'acte d'échange inscrit CAGNOLI à hauteur de 16 000 livres de capital (équivalent 1730) rapportant 640 livres par an, soit le même intérêt « officiel » et non-usuraire de 4 % attendu au moment du décès du père. Trois ans plus tard, le cens n'est toujours pas payé, ni ses arriérés, ce qui oblige CAGNOLI à ester une nouvelle fois en Justice pour obtenir la condamnation de Bovès. Ce que le Tribunal confirme.

La Royale Délégation devait alors effectivement statuer sur les différents biens seigneuriaux détenus par des particuliers, et était régulièrement saisie de pareils cas. En cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la régulation imposée par l'État aux anciens cens, dans le but avoué de mettre au pas la nouvelle noblesse de service, est utilisée par les communautés comme une opportunité pour se détacher des contraintes que lui imposaient les inféodations. S'ensuivent de longs procès entre les ayant-droit et les villages qui ont alors perdu une part importante de leurs libertés. La Justice fait pourtant droit aux feudataires, qui retrouvent ainsi le plus souvent une partie de leurs avoirs. C'est bien le cas des CAGNOLI de Sainte-Agnès qui se voient confirmés dans leurs droits seigneuriaux.

Après ces épisodes judiciaires, nous perdons le fil du déroulement des versements du cens CAGNOLI durant une génération, et ne le retrouvons que sous l'Empire napoléonien. Avec les multiples changements induits par la Révolution française et les guerres qui en découlèrent, nous pouvons aisément imaginer que les versements du cens furent irréguliers, ne serais-ce que durant le déroulement de la guerre.

Durant cette période de tensions internationales, le front militaire entre Sardes et Autrichiens d'une part et Français de l'autre fut longtemps stabilisé le long de la crête franco-italienne actuelle. Le prétexte était sans doute bon pour Bovès de ne pouvoir s'acquitter de ses obligations financières, mais la mémoire et la bourse familiales conservaient cette obligation et en faisait une priorité à plus d'un titre. À tel point que l'on note régulièrement, en 1808, 1809, 1814 et même après la chute de l'Empire napoléonien, en 1816, que ces versements ne sont pas effectués. Cette attitude de blocage amène la famille CAGNOLI à les réclamer jusque devant les plus hautes autorités, respectivement le Préfet durant la période Française, puis devant la Justice de Sa Majesté le roi de Sardaigne pour la période suivante.

En 1827, ce sont encore les mêmes revendications qui amène le Comte Joseph CAGNOLI devant la Justice d'État. Après avoir rappelé les procédures antérieures, il entend la condamnation de la Commune de Bovès et une nouvelle fois l'obligation qui est faite à cette dernière de recommencer le versement du cens et de payer les arriérés soumis à l'intérêt.

---

<sup>5</sup> D'après la correspondance du 8 février 1939 échangée entre le Chevalier REVELLI et Oswald CAGNOLI. Le Chevalier précise d'ailleurs qu'à l'époque, la valeur du double d'Espagne variait entre 34, 35 ou 36 livres, soit un capital qui devait approcher les 35 000 livres et un revenu annuel de 1 400.

<sup>6</sup> Joseph CAGNOLI (né le 21 janvier 1749 à Saint-Martin et décédé dans le même lieu le 9 décembre 1844), fils de l'avocat Jean-Louis, devient Comte de Sainte-Agnès en 1766

À la même époque, nous sommes témoins d'une profonde mutation dans le mode de dévolution de la « seigneurie » CAGNOLI. La sœur du Comte Joseph, Thérèse CAGNOLI, qui avait épousé Jean-François SALA en 1786, attribue à leur fils, Charles, 2 000 livres à prendre sur sa part du cens tiré de la seigneurie de Bovès. L'acte du 7 février 1826 nous apprend que Charles obtient ainsi un revenu *colla traslazione del dominio* qui avait échu à sa mère. Ainsi donc la seigneurie de Bovès, après avoir été « l'apanage » de l'aîné de la famille, avait été partagée entre différents héritiers de l'avocat Jean CAGNOLI.

Pourtant, cette situation ne dure pas. 9 ans plus tard, Hyppolite et Hilarion CAGNOLI, les neveux de Thérèse, reçoivent de leur cousine-germaine Joséphine la part de capital s'élevant à 2 000 livres dues par Bovès qu'elle détenait. Le tout est « versé sur la table en autant d'écus d'argent de 5 livres chacun ». Il s'agit là de la reconstitution du cens original entre les mains des frères CAGNOLI, qui tiennent avant tout à en conserver la jouissance exclusive, alors même qu'elle tendait à se dissoudre lors des partages successoraux.

La première période de l'existence de la seigneurie CAGNOLI se termine au bénéfice de la famille, qui a su maintenir un siècle ½ durant ses revenus prélevés sur la Communauté de Bovès. Il est néanmoins apparu qu'il ne fut pas de tout repos d'être « seigneur ». L'éloignement posait visiblement problème. Il assurait aussi la Communauté d'une simple reconnaissance qui, à terme, aurait pu lui permettre une certaine impunité dans le non-paiement des revenus obligatoires. L'intervention de l'État, sous la forme du renouvellement de ses lois, de la modernisation de ses méthodes, semble bien plus dangereux pour les seigneuries mal assises, peu fondées. Le professionnalisme juridique de la famille CAGNOLI, qui compte de nombreux avocats parmi ses membres, a sans doute aidé au maintien de sa position dominante comme de ses revenus. Par contre, l'influence d'une période allongée de guerre, associée à l'éloignement et à la volonté toujours renouvelée de la part de la Communauté de Bovès (comme de bien d'autres) de ne pas payer la redevance seigneuriale, est de toute évidence bien plus préjudiciable au maintien des ressources financières tirées du village par les CAGNOLI.

C'est au travers de l'évolution du cens CAGNOLI que nous pouvons considérer comment la famille a, dès la Restauration Sarde, cherché « à reconstituer et restructurer son patrimoine foncier »<sup>7</sup> et financier. Le XIXe siècle nous offre une image plus précise de la manière dont sont perçus ces revenus.

#### **Vicissitudes de la perception d'un revenu**

Dans la décennie qui précède le rattachement du Comté de Nice à la France, nous retrouvons le cens. Ce sont environ 590 livres qui sont en moyenne retirées annuellement entre 1850 et 1857, grâce à un intermédiaire mandaté à cet effet, M. BELLINO. Dans la décennie suivante, de 1858 à 1867, les CAGNOLI donnent mandat à Blaise QUARANTA, qui se rend à Bovès et y retire l'argent. Le rôle de ces intermédiaires peut être estimé au travers de quelques mentions éparées. En 1858, QUARANTA ne reçoit pas de défraitements mais un simple forage en dédommagement. Il n'y a pas d'autre mention d'une quelconque rémunération durant cette période, ce qui peut paraître étonnant, tant le détail des dépenses est reporté avec précision dans le journalier CAGNOLI. Se pose alors le problème de la nature du service rendu par ces deux intermédiaires, hommes de foi qui possèdent toute la confiance du maître.

Pourtant, en 1867, c'est le fils de Blaise, le Sergent QUARANTA, qui est chargé de retirer l'argent. Ce changement de titulaire est le prétexte à un regrettable incident. Celui-ci nie avoir retiré la somme due par Bovès, ce qui semble contrarier fortement CAGNOLI qui en reporte la mention dans son livre. De fait, le Comte ne reçoit rien cette année, vraisemblablement à la suite de la mort de Blaise, ce qui a obligé à palier au plus pressé, au détriment de CAGNOLI.

Le compte de l'année 1866 nous apprend que Blaise devait rendre compte de ses dépenses et problèmes éventuels au Comte, qui semble alors y attachait une grande importance. Blaise débute sa lettre en affirmant qu'il « est allé exiger à Bovès la somme de 760 livres » et qu'il a fait la retenue suivante : 185 livres déjà déboursées (*pressito borzato*), 100 livres de taxes versée à l'État au titre des « richesse mobile », autrement dit du transfert de fond, puis la perte pour changes de 23 livres, à retirer au total, soit 760 livres moins 308, il ne retire finalement que 452 livres. L'Annexion française a déjà un premier résultat négatif pour le Comte, qui voit l'imposition italienne lui permettre de récupérer un peu moins de 84 % du total de son cens.

L'année suivant la disparition de Blaise, c'est M. GIUGE qui retire l'argent. Puis c'est le boucher GIRAUDI qui le remet au même GIUGE qui assure l'intermédiaire jusqu'en 1870. En 1871, c'est son fils, Fortuné GIUGE qui retire l'argent à Bovès toujours au nom du Comte CAGNOLI. Enfin, en 1875, c'est l'abbé Fortuné CAGNOLI, fils du Comte, qui accompagne Jacques CASTAGNETTO et qui retire l'argent, sans doute échaudé par la mauvaise expérience de la décennie précédente.

---

<sup>7</sup> GUILLEMIN Alain « Rente, famille, innovation. Contribution à la sociologie du grand domaine noble au XIXe siècle », in *Annales ESC*, 1985, vol. 40, n°1, pp. 54-70

En cette année, le compte inscrit sur le livre du père de famille est plus complet. On apprend ainsi que, d'un revenu désormais traditionnel de 760 liras, la commune en conserve 1,87 %, soit 14,21 pour ses frais (soit un reste de 745,79 liras). Puis c'est au tour du Percepteur de retirer 86,79 liras de taxes sur la richesse mobile (11,42 %). Il ne reste plus que 659 liras. Il faut encore retirer de cette somme le coût du change, à raison de 7,50 %, soit 47 liras, puis les frais de voyage, au total 89 liras (en fait, 13 liras de frais de voiture et de nourriture, et 29 de salaire) pour ces deux dépenses (encore 11,70 %). L'envoyé du Comte CAGNOLI retire réellement 570 liras. 25 % de la somme a été absorbée par les différents prélèvements.

Devant ces pertes dues au changement de régime, nous imaginons le ressenti de la famille CAGNOLI et comprenons que le Comte cherche une solution pour limiter la baisse de ses revenus. Celle-ci, toute provisoire, semble avoir été trouvée assez rapidement, ce qui conforte l'idée selon laquelle CAGNOLI a du mal à accepter cette perte. Une tentative est faite pour transformer l'ancien cens en une rente sur l'État italien. La transaction porte sur un capital matérialisé par des billets de la banque Nationale du Royaume d'Italie et une somme en numéraire (or et argent) pour un total de 8 325 liras. Ce sont 9 000 liras qui devront être transformées en 525 liras de rente italienne pour un revenu de cens de 659 liras. La transaction coûte tout de même 344 liras de droits fiscaux, mais l'affaire semble pouvoir assurer la régularité de la rente tout en entérinant une perte définitive de 13 % du cens initial. C'est le prix à payer, jugé acceptable pour conserver ce revenu. Pourtant, les documents ultérieurs démontrent que cette rente ne fut pas entérinée. CAGNOLI retirait toujours, ou tentait de le faire, les ressources issues du cens anciens durant la première partie du XXe siècle. Malheureusement pour les CAGNOLI, la suite l'expliquera, la transformation ne fut pas effective, sans que l'on sache pour quelle raison.

Il nous a été permis de considérer l'évolution de la seigneurie CAGNOLI au travers du changement de nationalité des partenaires contractant. Saint-Martin-Lantosque (aujourd'hui Vésubie) était devenue française, alors que Bovès devenait italienne. L'analyse de la perception des redevances seigneuriales démontre que la nouvelle frontière rend plus difficile l'accès aux revenus des cens éloignés, principalement à cause de la nouvelle donne fiscale. Devant la perte de ressources (entre 18 et 25 %), CAGNOLI tentait de réagir et recherchait visiblement une solution pour en limiter l'impact, sans grand résultat. Cette lutte pour la conservation des revenus monopolise l'essentiel du temps du Comte, qui, par ailleurs a besoin de ces importantes ressources pour continuer à innover en matière économique<sup>8</sup>.

Les revenus du cens servent à alimenter les tentatives du chef de famille pour renforcer son « rôle pilote dans l'innovation »<sup>9</sup> agricole comme industrielle en cette fin du XIXe s.

Le siècle suivant illustre une nouvelle évolution caractérisée par les tensions géopolitiques et entraîne la disparition de la seigneurie CAGNOLI.

### **Des échanges soumis aux variations de la frontière**

Nous ne retrouvons l'affaire qu'en 1939. La succession du Docteur Joseph CAGNOLI a posé d'importants problèmes dont a pâti la continuité du versement des intérêts de la rente. Son fils, Oswald, doit attendre 9 ans (durant lesquels nous ne possédons pas la correspondance familiale, mais qui, à coup sûr, a été régulière) pour faire appel au Chevalier Ernest REVELLI de feu Luigi, résident à Coni (Cunéo, Piémont), Caissier Principal à la Caisse d'Epargne. Celui-ci, sans pour autant être un familier, fait partie de ses connaissances, ce qui permet au Comte de lui demander de s'occuper de ses affaires concernant la Commune de Bovès. Le Chevalier lui fait part, le 8 février, de la procédure qu'il a imaginé afin de récupérer les intérêts que la Commune ne verse plus depuis de nombreuses années, car il manque, semble-t-il, le titre de propriété des héritiers. En fait, nous comprenons qu'il s'agit avant tout d'un prétexte que Bovès utilise pour justifier ces retards. REVELLI s'étonnant un peu plus loin que « cette affaire ne soit pas terminée [SIC] car à la Mairie de Bovès j'ai vu un certificat de propriété par lequel on certifie que les héritiers du Docteur Giuseppe CAGNOLI sont Monsieur Osvaldo CAGNOLI et Mlle Nina CAGNOLI ... déjà en 1932 ». Et de penser, bien diplomatiquement, que si l'on n'avait pas encore donné suite, c'était sans doute parce que le « certificat de propriété n'avait pas le visa du Préfet et du Consul [Général de Sa Majesté le Roi d'Italie et Empereur d'Ethiopie de Nice] ». Réponse légale et juridique mais finalement pernicieuse, qui permet de gagner du temps.

Il s'agit en fait de sommes importantes puisque, du propre aveu de la Mairie de Bovès, ce sont 603 liras qu'elle payait chaque année au Comte, auxquelles il faut bien évidemment retirer les taxes. Au total, le Chevalier REVELLI en estime les arriérés à 7 800 liras jusque'en 1938.

Un autre problème semble apparaître à la lecture de cette correspondance. Le Chevalier, après s'être proposé comme procureur pour toucher les sommes après régularisation des documents, suggère au Comte de faire

---

8 GILI Eric « Ouverture du Haut Pays et transformations du patrimoine des élites sociales. Saint-Martin-Vésubie 1860-1940 », Colloque International de Saint-Martin-Vésubie, *Echanges et Patrimoines en Méditerranée*, in *Patrimoines du Haut Pays*, n°10, 2009

9 GUILLEMIN Alain *op. cit.*

verser l'argent « chez une banque du lieu au nom des Comtes CAGNOLI en attendant que les circonstances ou la relative autorisation donne la possibilité d'envoyer l'argent en France ».

La prévision était prudente, et le début de la guerre complique encore la situation.

Le **15 septembre 1939**, Oswald CAGNOLI est aux abois. Sentant la situation lui échapper, sa lettre au Chevalier REVELLI rappelle les liens unissant les deux versants des Alpes alors coupés bien plus que par une frontière tracée en 1860, mais par « les événements douloureux qui se sont déroulés ». Et de rajouter : « La guerre, l'affreuse guerre, a séparé nos deux pays, du même sang latin, [qui] sont faits pour se comprendre et pour s'aimer ». Mais bien vite, l'affaire revient : « Avec la situation actuelle, que devient notre affaire ? ». Si Bovès avait versé des intérêts, ceux-ci n'ont pu être transférés en France. C'est le Chevalier qui a ouvert un compte à son nom et qui détient la somme au nom du Comte. Il espère alors que son affaire soit traitée comme une créance publique, et non pas commerciale, ce qui pourrait lui permettre de récupérer les sommes escomptées. Toujours est-il que le comte s'inquiète enfin de savoir si Bovès a bien prévu le paiement de sa rente dans son budget de 1940, la guerre ne cessant, à juste titre, de l'inquiéter... pour ses affaires.

À la suite des événements de guerre, la situation est gelée durant quelques mois.

Nouveau rebondissement le 3 novembre **1942**, quelques jours avant une autre date fatidique (l'invasion de la zone non occupée par les Italiens, pour la région qui nous concerne). Un ami d'Oswald CAGNOLI (dont la signature est illisible), contacte l'avocat CIOCCI de la Commission d'Armistice installée à l'hôtel Continental de Nice. Après avoir rappelé les origines et le contexte historique de la rente, il fait état de l'importance de la dette, qui s'élève alors à 10 200 liras, somme considérable dont on mesure bien l'importance en ces temps difficiles, et de la proposition de la Commune de Bovès, qui « désire racheter le cens moyennant le paiement de 20 000 liras », auxquels il faudrait rajouter les intérêts dus. Et de faire valoir l'importance de la famille CAGNOLI. La lettre est éloquentes à ce sujet :

« La famille CAGNOLI a des antécédents qui militent en sa faveur : Le Major [Hilarion, condamné en son temps...] CAGNOLI, grand-père de mon ami, a joué un rôle important dans le *Risorgimento*. Le docteur [Joseph] CAGNOLI, père, était Chevalier de la Couronne d'Italie en récompense des soins gratuits donnés aux Italiens en France. La lignée des CAGNOLI a donné des écrivains illustres dont les œuvres sont à la bibliothèque de Turin ». Ces arguments appuient la tentative de « terminer cette affaire et recevoir les fonds », en précisant « Ne pensez-vous pas qu'il serait de bonne politique de donner satisfaction à quelqu'un qui a une influence assez considérable dans sa sphère à Saint-Martin-Vésubie ? » Propos sibyllins.

Toujours est-il que la guerre n'arrange pas les affaires d'Oswald CAGNOLI, considérées avec une sorte de cynisme, caractère qui pourrait n'être seulement imputé qu'à la nature orientée de la documentation disponible.

### *Épilogue*

**1952...**

Bien des années plus tard, la famille CAGNOLI reprend contact avec Ernest REVELLI. C'est la fille d'Oswald qui lui écrit, à Cunéo, où elle ne le trouve pas. La lettre réussie pourtant à atteindre son destinataire à Arma di Taggia, où il a « migré », dit-il « en raison du climat qui m'a causé une grave maladie... [vu] son âge avancé (78 ans) ». Dans sa réponse, on comprend qu'il s'est occupé de cette affaire, à la suite de l'avocat RUBINI de Turin, « car elle regardait une vieille famille italienne ». Malgré la procuration envoyée par Oswald, seul le retrait de la somme due avait pu être effectuée par le Chevalier. Il y a dans cette dernière remarque une véritable rupture qui met fin aux prétentions de la famille CAGNOLI à percevoir les revenus d'un cens seigneurial actif depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans les faits, il n'était plus perçu depuis 1932.

En fait, le projet de rachat démontre qu'il devenait de plus en plus difficile de trouver les solutions pour retirer la rente. Cela tient bien évidemment à l'éloignement, mais peut être aussi au changement profond et réel du mode de vie du titulaire de la « seigneurie » dont les derniers avatars résidaient dans la réalité de cette perception.

Le Chevalier explique qu'il ne fut pas possible d'obtenir satisfaction « à cause de l'occupation allemande avec les compréhensibles conséquences qui furent entre autres la destruction par incendie d'une partie du centre de Bovès et du palais communal ». Et à une perte éventuelle d'archives... Il s'accordait alors avec Oswald pour verser la somme sur un compte de la Banque d'Italie. Là s'arrête toute correspondance... Malgré tous les efforts d'Oswald, le Chevalier n'avait pu lui restituer les sommes dues. Et même le projet de rachat de la dette, malgré l'accord obtenu avec le *Podestà* de la ville, démontre qu'il devenait impossible de trouver les solutions pour retirer la rente. Cela tenait à l'éloignement matériel et national, mais sans doute aussi à la nature de ces ressources « seigneuriales », devenues anachroniques.

Le Chevalier raconte ensuite qu'il a repris contact avec Bovès, en demandant à son fils de voir le Trésorier, qui lui a fait comme seule réponse qu'il « ne se souvient pas des précédents et consignes d'écritures à la

Commune »... Fin de non recevoir évidente, que l'on peut comprendre par les événements dramatiques qui ont touché la Commune.

Et le Chevalier de raconter ses malheurs de famille<sup>10</sup> qui explique son désengagement de l'affaire, tout en proposant de suivre une nouvelle organisation en s'attachant les services de son frère qui est avocat. Pour lui, la procédure qui pourrait permettre de recouvrer la créance s'annonce longue et incertaine. Pour cela, il faudra tout d'abord faire appel au Consulat Général de France à Turin qui pourra la lancer. Mais le résultat semble tellement hasardeux au Chevalier qui conclue sa lettre d'une autre parole sibylline en annonçant à sa correspondante qu'il lui semble nécessaire de « relire les documents anciens pour savoir s'il s'agit bien d'un droit perpétuel » ! Il y a dans cette dernière remarque une véritable « invitation » à mettre fin aux prétentions de la famille CAGNOLI à percevoir ces revenus. Les aléas de sa perception depuis le Rattachement du Comté de Nice à la France démontraient avec force exemples qu'il ne s'agissait désormais que de soubresauts d'une situation qui était devenue caduque. Fin de l'histoire en ce qui nous concerne.

### Conclusion

Quelles conclusions peut-on porter sur une telle affaire qui s'étend de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au milieu du XX<sup>e</sup> siècle ? Tout d'abord qu'il n'a jamais été facile d'obtenir des versements réguliers du cens, même en période de paix. L'épisode révolutionnaire - impérial a pu servir de prétextes de rupture dans la continuité de la perception des droits des CAGNOLI, qui usèrent d'interventions judiciaires pour en limiter les pertes. Mais ils ne les évitèrent jamais.

La seigneurie CAGNOLI subit une deuxième attaque sérieuse au moment de l'Annexion française de 1860. Parce qu'il s'agit de populations qui se sont toujours fréquentées, qui ont toujours échangé, les relations ne sont finalement pas rendues plus compliquées par l'instauration de la frontière en tant que telle. Elles n'en furent pas pour autant positives et les CAGNOLI firent preuve d'une grande capacité d'imagination pour en obtenir des versements les plus réguliers possibles. Du moins ces relations ne se détendirent pas la vie durant de la génération qui connut « l'avant 1860 » et qui possédait une langue commune sinon des habitudes, des familiarités certaines. Ce qui rend les relations plus difficiles, ce sont les systèmes politiques, et bien évidemment les événements, l'irruption de la « grande histoire » dans la vie quotidienne. Sans cela, les difficultés tinrent avant tout à la nature de l'échange, celle de la perception d'un droit, d'un cens important supporté par une communauté lointaine (à deux jours de marche), et à toutes les entraves que cherchèrent à imposer les responsables locaux pour éviter, limiter, ou repousser le versement du cens. Il semble bien qu'en aucun cas ce ne fut le résultat de la séparation induite par la frontière en tant que telle. Cette fois, ce sont les affaires fiscales qui viennent au secours de Bovès qui rechigne toujours à verser les sommes dues. Le transfert financier provoque d'importantes pertes de ressources par le seul fait des prélèvements fiscaux obligatoires.

Le drame et la ruine de Bovès durant la dernière guerre apportent plus qu'un prétexte. Il s'agit d'une réalité incontournable qui vient renforcer les réticences constatées. Le changement d'époque, marqué par celui du mode de vie de la famille, qui se disperse physiquement et quitte définitivement Saint-Martin-Vésubie, met fin de fait à la seigneurie des CAGNOLI sur Bovès. Peut-être conviendrait-il maintenant de considérer cette charge du point de vue de la Communauté de Bovès. C'est dans ce sens, si les archives le permettent, que je prolongerais cette recherche.

### Bibliographie

- GILI E.** *Patrimoines et pouvoirs à Saint-Martin Lantosque (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, thèse, UNSA, Mars 2003
- GILI E.** « Conserver le pouvoir au village. La notabilité dans la durée : la famille Cagnoli de Saint-Martin-Vésubie », in *Pays Vésubien* n° 5, 2004, pp. 5-25
- GILI E.** « Ouverture du Haut Pays et transformations du patrimoine des élites sociales. Saint-Martin-Vésubie 1860-1940 », Colloque International de Saint-Martin-Vésubie, *Echanges et Patrimoines en Méditerranée*, à paraître
- GUILLEMIN A.** « Rente, famille, innovation. Contribution à la sociologie du grand domaine noble au XIX<sup>e</sup> s », in *Annales ESC*, 1985, vol. 40, n° 1, pp. 54-70

---

<sup>10</sup> Archives familiales Cagnoli, Correspondance : « Mes problèmes familiaux ont encore affaibli mes forces : mon fils est revenu d'Albanie ou Monténégro invalide de guerre ; un autre fils officier des *Alpini* a été sauvé par miracle de la terrible retraite de Russie et fut aussi Partisan et est revenu mutilé. Un de mes neveux fut aussi Partisan et un autre neveu Colonel du Génie s'est enfui des mains des Allemands et fut sauvé comme cela. Pour compléter mes mésaventures, une fusillade allemande au moment de la Libération m'a traversé une jambe. En 1948, une broncho-pneumonie a mis en péril de vie et m'a tenu au lit environ 6 mois. Vous imaginez les préoccupations, les douleurs, les contrariétés dans une situation équivalente et vous comprendrez mon état de dépression physique et morale ».

In Actes du Colloque International de La Brigue, *Carrefour des Alpes : La Culture de l'échange*, 8-10 avril 2009, pp. 371-387  
Commander l'ouvrage sur le [site de l'AMONT](#)